

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/112 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA NOUVELLE ESTIMATION DE L'OPERATION «AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE TRAGONE - PURETTONE » SUR LA ROUTE NATIONALE 193

SEANCE DU 27 JUILLET 2000

L'An deux mille, et le vingt sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint

ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. ALFONSI Nicolas
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint
M. ZUCCARELLI Émile à Mme MOZZICONACCI Madeleine

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, CECCALDI Pierre-Philippe, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, TIBERI François, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique présenté par Mme MATTEI-FAZI Joselyne,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

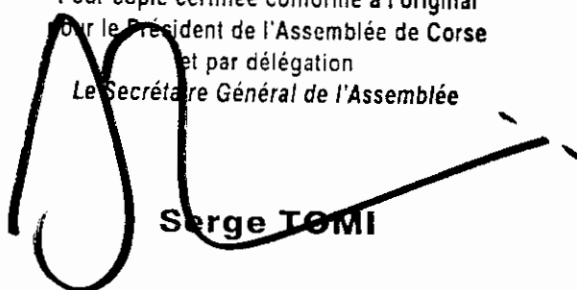
APPROUVE le montant de la nouvelle estimation de l'opération «Aménagement du carrefour de Tragone - Purettonne » sur la Route Nationale 193, fixé à 27,36 MF H.T., telle qu'elle est présentée dans le rapport joint en annexe à la présente délibération, dans le cadre de la modification n° 2 du programme routier de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2000.

ARTICLE 2 :

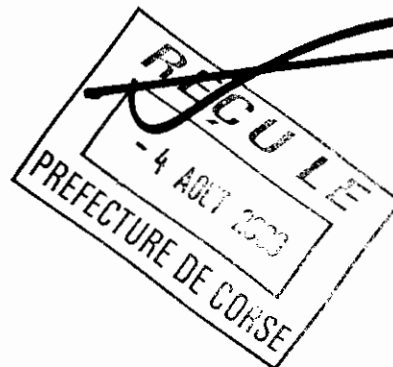
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original
 Pour le Président de l'Assemblée de Corse
 et par délégation
 Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

ANNEXE

RECULE
- 4 AOUT 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

Opération : Nouvelle estimation de l'opération "Aménagement du Carrefour de Tragone - Porettonne - RN 193".

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la nouvelle estimation de l'opération "Aménagement du carrefour de Tragone - Porettonne - RN 193".

Le projet se situe sur la commune de BIGUGLIA entre l'étang de BIGUGLIA à l'EST et le versant oriental du MONTE GROSSO à l'OUEST.

Le carrefour ancien constituait un point noir de l'itinéraire avec des accidents tous liés à des mouvements de tourne-à-gauche.

Le projet initial approuvé par la Collectivité Territoriale de Corse en novembre 1993 prévoyait un carrefour giratoire avec déplacement d'un passage à niveau de la voie ferrée. Une DUP avait été lancée sur cette base.

Le Préfet, sur avis du commissaire enquêteur a demandé l'abandon du passage à niveau au profit d'un franchissement dénivelé pour des raisons de sécurité.

L'avant-projet modificatif adopté reprenait cette demande avec une réévaluation du poste travaux en raison d'une part, du surcoût foncier estimé dû aux emprises supplémentaires et d'autre part, à des jugements du tribunal d'expropriation qui avait augmenté les offres proposées.

L'Assemblée de Corse a approuvé le projet initial en novembre 1993 et l'avant-projet modificatif par délibération n° 98/02 AC en date du 2 février 1998 pour un montant de 27,13 MF H.T. réparti selon le tableau suivant par poste :

* Etudes :	1.56 MF H.T.
* Acquisitions Foncières :	5.51 MF H.T.
* Travaux :	<u>20.06 MF H.T.</u>
Total :	27.13 MF H.T.

Le poste acquisitions foncières avait donc été porté à 5 510 000 F. Il incluait pour 440 000 F les estimations des services des domaines sur les emprises complémentaires.

DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSEES

Les expropriés n'ont pas accepté les offres de l'administration, basées sur les estimations des domaines et les jugements afférents font état pour ces mêmes emprises d'un coût de 695 180 F.

La répartition des différentes offres et jugements correspondants sont récapitulés dans le tableau ci-après:

PROPRIETAIRES	ESTIMATION	JUGEMENTS OU ADHESION
CONSORTS ALFONSI	240 400.00	390 400.00
CONSORTS MAROSELLI	147 000.00	232 000.00
M. ET MME MAROSELLI	24 480.00	24 480.00
M. OYAGGU MOHAMED	16 000.00	18 600.00
CHAMBRE DE COMMERCE	29 700.00	29 700.00
TOTAL.....=	457 580.00	695 180.00

INCIDENCES SUR L'AVANT- PROJET MODIFICATIF INITIAL

Le poste acquisitions foncières doit donc être augmenté d'un crédit d'un montant de 237 600 F, par transfert d'une autorisation de programme d'un même montant à prélever sur l'autorisation de programme "Provisions pour opérations restant à approuver (AP n°636).

La nouvelle estimation de l'opération est donc la suivante :

* Etudes :	1.56 MF H.T.
* Acquisitions Foncières :	5.74 MF H.T.
* Travaux :	<u>20.06 MF H.T.</u>
Total :	27.36 MF H.T.

